

Envoyé de la part de Mme Lynne B. Gervais, Présidente – Comité d'administration des retraites

Membres du Régime de retraite de l'Université McGill ayant adhéré au régime avant le 1^{er} janvier 2009 (Régime hybride, partie A)

Octobre 2013

Nous vous rappelons que la dernière partie de la Modification n° 24 apportée au Régime de retraite de l'Université McGill concernant le partage des coûts du financement du Régime entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Cette partie de la Modification n° 24 précise que l'Université McGill et les membres du régime hybride partageront à parts égales le financement du déficit.

Les actuaires du Régime, Eckler Inc., ont récemment terminé l'évaluation du Régime de retraite au 31 décembre 2012. À cette date, le Régime accusait un déficit de financement de 97 206 000 \$ (contre un déficit de financement de 46 313 000 \$ pour l'évaluation du 31 décembre 2009). Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015, un financement supplémentaire de 13 millions de dollars par année sera nécessaire pour couvrir ce déficit. Toutefois, afin d'assurer la pleine solvabilité du régime et de verser aux membres sortant l'intégralité de leurs prestations, l'Université versera un complément d'allègement de 6 millions de dollars chaque année.

En vertu de la Modification n° 24, 6,4 millions de dollars de ce déficit seront à la charge des membres du Régime. À compter du 1^{er} janvier 2014 et pour atteindre l'objectif de partage des coûts, les cotisations des membres, toutes tranches d'âge confondues, seront relevées de 2,2 % en vue du partage du financement. Le montant des cotisations a été établi sur la base de l'évaluation du 31 décembre 2012 et sera revu à la date de la prochaine évaluation qui doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2015, ou à la fin de toute année antérieure à cette date.

Modalités de fonctionnement

Tranche d'âge	Cotisations des membres			Cotisations de l'Université						
	Cotisations déterminées (CD)			Cotisations déterminées	Prestations déterminées (PD)**			CD + PD		
	Ordinaires*	Partage des coûts		Nouveau total	Ordinaires* (réduites de 2,2 %)	Provenant du segment CD	Partage des coûts	Complément		Nouveau Total
39 ans ou moins	5,0 %	+ 2,2 %	=	7,2 %	2,8 % (5,0 %-2,2 %)	+ 2,2 %	+ 2,2 %	+ 2,2 %	=	9,4 %
Entre 40 et 49 ans	7,0 %	+ 2,2 %	=	9,2 %	5,3 % (7,5 %-2,2 %)	+ 2,2 %	+ 2,2 %	+ 2,2 %	=	11,9 %
Entre 50 et 65 ans	8,0 %	+ 2,2 %	=	10,2 %	7,8 % (10 %-2,2 %)	+ 2,2 %	+ 2,2 %	+ 2,2 %	=	14,4 %

*Moins 1,8 % des gains assujettis au Régime des rentes du Québec.

**Continuité de l'exploitation plus degré de solvabilité (complément)

- Segment à COTISATIONS DÉTERMINÉES (CD) :
 - Les cotisations supplémentaires de 2,2 % seront versées dans votre compte CD et investies conformément à la répartition que vous avez choisie. Cette mesure se traduira par un apport supplémentaire de 6,4 millions de dollars par année au régime de retraite.
 - Cette mesure permettra à l'Université d'affecter les 2,2 % de sa contribution au segment CD au remboursement du déficit de 97,2 millions de dollars du segment à prestations déterminées (PD).
 - La contribution générale au segment CD (membres + Université) restera identique à celle de 2013.

- Segment à PRESTATIONS DÉTERMINÉES (PD) :
 - La réduction de 2,2 % de la contribution de l'Université au segment CD sera affectée au segment PD pour éponger le déficit du segment PD.
 - L'Université versera également une contribution supplémentaire de 2,2 % au titre de sa participation au remboursement du déficit, pour une contribution totale de 6,6 millions de dollars, plus
 - Un complément d'allègement annuel de 6 millions (estimation) de dollars pour préserver la pleine solvabilité du régime hybride (afin de permettre aux membres sortants de toucher leurs prestations dans leur intégralité – 100 %).

En résumé, McGill prendra à sa charge les 2/3 des contributions supplémentaires pour assurer la viabilité du Régime hybride, tandis que les employés assumeront 1/3 des coûts.

Pendant combien de temps ces taux resteront-ils en vigueur?

Le montant des cotisations a été établi sur la base de l'évaluation du 31 décembre 2012 et sera revu à la date de la prochaine évaluation qui doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2015, ou à la fin de toute année antérieure à cette date.

Quel sera le montant de mes cotisations supplémentaires au Régime de retraite?

Salaire annuel	Montant des cotisations par paie (toutes les deux semaines/26 paies)								
	39 ans ou moins			Entre 40 et 49 ans			Entre 50 et 65 ans		
	Ancien taux	Nouveau taux	Change-ment net de la paie	Ancien taux	Nouveau taux	Change-ment net de la paie	Ancien taux	Nouveau taux	Change-ment net de la paie
	5,0 %	7,2 %		7,0 %	9,2 %		8,0 %	10,2 %	
30 000 \$	39,35 \$	64,73 \$	22,58 \$	62,42 \$	87,81 \$	22,58 \$	73,96 \$	99,35 \$	21,68 \$
50 000 \$	63,96 \$	106,27 \$	33,86 \$	102,42 \$	144,73 \$	36,71 \$	121,65 \$	163,96 \$	36,71 \$
70 000 \$	88,58 \$	147,81 \$	50,43 \$	142,42 \$	201,65 \$	50,48 \$	169,35 \$	228,58 \$	50,48 \$
90 000 \$	113,19 \$	189,35 \$	62,95 \$	182,42 \$	258,58 \$	58,50 \$	217,04 \$	293,19 \$	62,90 \$
110 000 \$	137,81 \$	230,88 \$	72,23 \$	222,42 \$	315,50 \$	72,23 \$	264,73 \$	357,81 \$	72,23 \$

Simulation réalisée à l'aide du montant maximal prévu au titre du Régime des rentes du Québec en 2013.

Quel sera l'impact sur le montant net de ma paie?

Vous ne payez pas d'impôt sur les cotisations versées au RRUM au moment où elles sont déduites de votre paie. Votre revenu imposable est donc réduit du montant des cotisations effectuées; par conséquent, le montant total de l'impôt retenu à la source s'en trouve réduit. Les sommes correspondantes deviennent imposables lorsqu'elles sont versées sous forme de prestations. Le paiement de l'impôt est donc différé.

Par exemple, un membre de moins de 40 ans dont le salaire annuel est de 50 000 dollars et le montant brut des cotisations au régime de retraite est de 106,27 dollars, verra sa paie réduite de 33,86 dollars.

Les membres du Régime peuvent consulter le texte du Régime modifié le 1^{er} janvier 2012 qui inclut tous les changements introduits à la suite de l'adoption de la Modification n^o 24 aux fins de conformité avec les lois applicables et d'harmonisation avec les pratiques courantes et autres modifications de nature administrative. Ce document est disponible sur notre site Web à l'adresse :

www.mcgill.ca/hr/bp/pensions/committee/plandocument.